

Séance du 29 novembre 2023

Délibération n° 2023/72

OBJET : Approbation du budget initial pour l'année 2024

Vu le rapport de présentation du Directeur Général,
Vu le décret n°2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-53 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, et particulièrement son article 9-3°,
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Sur proposition du Président,

Article 1

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires (tableau 2) suivantes :

- 16,08 ETPT non titulaires de droit privé
- Autorisations budgétaires dont :
 - 1 302 375 € en personnel
 - 26 090 578 € en fonctionnement
 - 63 500 € en investissement
- 21 511 068 € de prévisions de recettes
- Solde budgétaire déficitaire de 5 945 385 €

Article 2

Le Conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires (tableaux 4 et 6) suivantes :

- - 7 208 241 € de variation de trésorerie
- - 2 259 227 € de résultat patrimonial
- - 2 129 227 € de capacité d'autofinancement
- - 2 192 727 € de variation du fonds de roulement

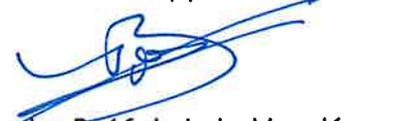
Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Vu et approuvé le 13 DEC. 2023



Le Préfet de la Vendée
Secrétaire Général par intérim
Yann LE BRUN